



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 37**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 24 juin 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

**Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la boulangerie du Moulin des Gourmands à Saint Révérend**

Pour rappel, la boulangerie du Moulin des Gourmands a été édifée courant d'année 2008 par la Communauté de Communes « Atlancia ». Les menuiseries du bâtiment boulangerie sont vétustes et nécessitent un remplacement.

Aussi, afin d'harmoniser le bâti du site, il est proposé de remplacer les menuiseries, identiques au restaurant, soit en aluminium et de couleur crème.

Après l'analyse des trois devis reçus, la société Océanic Fermeture a été retenue avec un devis à 25 728 € HT, prévus au budget 2025.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable portant sur le changement des menuiseries de la boulangerie du Moulin des Gourmands.

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu le BP 2025,  
Vu le rapport,  
Considérant l'intérêt d'une remise en état du bien,  
Considérant que le remplacement nécessite un dépôt d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'Urbanisme,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries de la boulangerie du Moulin des Gourmands, en aluminium et de couleur crème ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250624-DCB2025\_05\_37-DE

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*